

Sebourg, le 30 mai 2024

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux d'élagage avec camion nacelle dans la rue de Rombies, le 11 juin 2024, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 11 juin 2024, dans la rue de Rombies, aux abords du chantier, la circulation des véhicules sera perturbée et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SASU DORDOIGNE à Croix.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq ;
- Monsieur le Directeur de la SASU DORDOIGNE à Croix.

Publié sur le site Internet
le 31.05.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER